

N° 124

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 novembre 1980.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation de l'Accord de coopération en matière d'enseignement, de sciences et de culture entre la République française et la République du Niger, ensemble deux Echanges de lettres.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1786, 2052 et in-8° 379.

Traité et Conventions. — Coopération culturelle, scientifique et technique - Niger.

PROJET DE LOI

PROJET DE LOI

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération en matière d'enseignement, de sciences et de culture entre la République française et la République du Niger, ensemble deux Echanges de lettres, signé à Niamey le 19 février 1977, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 novembre 1980.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

(1) Voir le document annexé au n° 1780 de l'Assemblée nationale.